

Cote du document: EB 2020/131(R)/R.7/Add.1
Point de l'ordre du jour: 5 a) i) a)
Date: 8 décembre 2020
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

République du Yémen

Projet d'amélioration des moyens d'existence en milieu rural

Additif

Conseil d'administration — Cent trente et unième session
Rome, 7-9 décembre 2020

Pour: **Approbation**

Projet d'amélioration des moyens d'existence en milieu rural

Additif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ajouts et modifications apportés au rapport du Président sur le Projet d'amélioration des moyens d'existence en milieu rural (EB 2020/131(R)/R.7), qui sont indiqués ci-après. Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et le texte barré correspond aux suppressions.

Sur la page de couverture, la référence à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture doit être supprimée:

~~"l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en faveur du"~~

À la page 1, le paragraphe 4 est modifié comme suit:

"Conformément aux engagements en matière de transversalisation pris au titre de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), le Projet d'amélioration des moyens d'existence en milieu rural mené ~~par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)~~ au Yémen, pour lequel des dons sont ici demandés au FIDA, a été validé comme:"

À la page 9, le paragraphe 41 est modifié comme suit:

~~"Le~~ **Pour ce projet, une approche d'exécution souple sera adoptée** ~~ne suivra pas la stratégie d'exécution habituelle du FIDA, selon laquelle les projets sont gérés directement par les pouvoirs publics. Dans le cas présent, c'est la FAO qui mettra le~~ **ou les partenaires d'exécution mettront** en œuvre **le projet** ~~l'intervention. Cette organisation, qui a déjà une assise solide au Yémen, a été choisie~~ **Ce ou ces partenaires ont été choisis** pour **ses leurs** capacités techniques en matière d'investissement dans le secteur de la production végétale et animale et pour ~~son~~ **leur** expérience au chapitre de l'exécution de projets semblables ~~pour la Banque mondiale. Elle~~ **Le ou les partenaires d'exécution assumeront** la responsabilité contractuelle globale de l'exécution ~~et signera un accord subsidiaire avec le Fonds social de développement, qui a été présélectionné pour mettre en œuvre les investissements relatifs aux infrastructures. Le FIDA veillera à la participation du Gouvernement yéménite reconnu sur la scène internationale. Un comité de pilotage consultatif sera constitué; il sera dirigé par le Ministère de la planification et de la coordination internationale, et d'autres ministères clés y seront représentés.~~ **Ces modalités feront l'objet d'un examen annuel pour chercher à savoir si la situation a évolué, cas dans lequel le ou les accords seront révisés en fonction de l'évolution des circonstances."**

À la page 9, le paragraphe 42 est modifié comme suit:

"Les mécanismes existants ~~de la FAO~~ **du ou des partenaires d'exécution** seront utilisés aux fins du décaissement, de l'enregistrement des dépenses et de la communication d'informations. Un tiers **indépendant** sera chargé de contrôler la mise en œuvre effective des activités. ~~La FAO~~ **Le ou les partenaires d'exécution tiendra tiendront** à jour un système de gestion financière **solide**, comprenant des registres et des comptes, pour suivre les opérations relatives au projet. ~~Le Fonds social de développement~~ **Le ou les partenaires d'exécution utilisera utiliseront**

~~son~~ leur propre logiciel de comptabilité en vue d'effectuer le suivi du projet-, **du moment que** ces systèmes sont tous deux conformes aux prescriptions du FIDA."

À la page 10, le paragraphe 43 est modifié comme suit:

"Le ~~Fonds social de développement~~ **ou les partenaires d'exécution** établira ~~établiront~~ et ~~présentera~~ **présenteront** à la FAO des rapports financiers trimestriels au sujet de la composante 2 du projet. Ces rapports doivent comprendre un état des paiements par source de financement, par composante et sous-composante, ainsi qu'une comparaison avec le PTBA approuvé. Ils seront soumis au FIDA dans les 20 jours suivant la fin de chaque trimestre. ~~La FAO~~ **Le ou les partenaires d'exécution** rédigera ~~rédigeront~~, chaque trimestre, un rapport financier intermédiaire non audité sur l'ensemble du projet, selon un format jugé acceptable par le FIDA. On trouvera le modèle de ce rapport dans le manuel d'exécution du projet. Les rapports financiers intermédiaires seront soumis au FIDA dans les 45 jours suivant la fin de chaque trimestre. Ils devraient couvrir toutes les activités, tous les financements et toutes les dépenses relevant du projet et comprendre un état des paiements par source de financement, par composante et sous-composante, ainsi qu'une comparaison avec le PTBA approuvé. Ils devraient également comporter une estimation des contributions en nature des bénéficiaires et de toutes les autres formes de cofinancement. ~~La FAO~~ **Le ou les partenaires d'exécution** établira ~~établiront~~ en outre des rapports financiers annuels non audités, qui seront présentés au FIDA dans les quatre mois suivant la fin de chaque exercice **à moins que le Fonds n'en convienne autrement**. Elle est dispensée de soumettre des états financiers audités sur le projet et présentera chaque année au FIDA des états de dépenses certifiés dans les 45 jours suivant la fin de la période concernée."

À la page 10, le paragraphe 44 est modifié comme suit:

"La passation de marchés pour des biens, travaux et services à financer au moyen des fonds du FIDA doit respecter **les règles, procédures et directives pertinentes du ou des partenaire d'exécutions en la matière, pour autant que ces règles, procédures et directives aient été évaluées et jugées acceptables par le Fonds; dans le cas contraire, seules les Directives du FIDA en matière de passation des marchés s'appliquent**. ~~les procédures et lignes directrices pertinentes de la FAO, sauf dans le cas de la composante mise en œuvre par le Fonds social de développement, qui suivra, pour cette composante, ses propres procédures de passation de marchés sous la supervision de la FAO. Cette dernière~~ **Le ou les partenaires d'exécution** exécutera mettront le projet en œuvre dans le respect des dispositions de l'accord de don et de la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations."

À la page 10, le paragraphe 45 est modifié comme suit:

"Planification. Un PTBA consolidé sera établi par ~~la FAO~~ **le ou les partenaires d'exécution**, organisme d'exécution principal, et mentionnera les activités qui seront menées par le Fonds social de développement. L'élaboration du PTBA sera entamée au niveau des villages et consolidée à l'échelle des districts et des gouvernorats, de concert avec ~~les pôles de la FAO, les antennes du Fonds social de développement et les partenaires d'exécution sur le terrain, qui rendront compte des mesures convenues avec les communautés ciblées.~~ **Le PTBA sera soumis au**

FIDA pour avis de non-objection au moins 60 jours avant le début de chaque année."

À la page 11, le paragraphe 49 est modifié comme suit:

"Le projet fera fond sur la présence ~~de la FAO et du Fonds social de développement~~ **du ou des partenaires d'exécution** sur le terrain. ~~La FAO dispose d'une équipe complète établie à Sanaa et d'une présence sur le terrain au niveau des gouvernorats. Le Fonds social de développement mène des activités dans tout le pays depuis plus de 20 ans; son bureau principal est situé à Sanaa et des antennes sont implantées dans tous les gouvernorats. L'accord entrera en vigueur une fois que l'accord de don entre le FIDA et la FAO~~ **le ou les partenaires d'exécution** sera signé. Les activités de démarrage comprennent: i) la signature d'un accord subsidiaire entre ~~la FAO et le Fonds social de développement~~ **le ou les partenaires d'exécution, s'il y a lieu**; ii) l'établissement de la version finale du mandat des partenaires d'exécution en matière d'appui sur le terrain; iii) la sélection et le recrutement des partenaires d'exécution de sorte que les travaux sur le terrain puissent commencer le plus vite possible."

À la page 11, le paragraphe 51 est modifié comme suit:

"Un accord de don entre ~~la FAO~~ **le ou les partenaires d'exécution** et le FIDA constituera l'instrument juridique aux termes duquel le don proposé sera consenti à l'emprunteur/au bénéficiaire. ~~Un exemplaire de l'accord de don sera mis à disposition avant la séance.~~ **Le ou les partenaire d'exécutions seront sélectionnés à la suite d'un nouvel examen des conditions d'intervention qui prévalent dans le pays et après confirmation de l'organisme d'exécution le plus approprié pour permettre au FIDA d'intervenir avec efficacité et efficience dans le cadre de son mandat, de manière à enrichir son expérience directe des activités menées dans les situations de conflit et de fragilité."**

Toutes les autres références à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et au Fonds social de développement (FSD) doivent être remplacées par la formule "**le ou les partenaires d'exécution sélectionnés**".

Au paragraphe 53 de la page 11, la recommandation est modifiée comme suit:

"Je recommande au Conseil d'administration d'approuver la proposition de don en adoptant la résolution suivante:

DÉCIDE: que le Fonds accordera ~~à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture~~ un don d'un montant de dix millions de dollars des États-Unis (10 000 000 USD), **à utiliser dans le but de venir en aide à la population yéménite**, qui sera régi ~~par~~ **mis en œuvre selon** des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport."

À la page 12, le nouveau paragraphe 54 doit être ajouté:

"54. Le Conseil d'administration prend note que, avant de concrétiser ce projet, le Fonds analysera les différents aspects et paramètres nécessaires pour préserver ses actifs. Compte tenu de ces éléments, l'exécution débutera dès que ces paramètres seront établis et confirmés. La direction informera le Conseil d'administration des progrès accomplis en avril 2021."